

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Andreia Araujo-Canico

<https://www.cadre21.org/membres/3212010cc91d493df41e0bff>

Date d'obtention : 2026-06-18 18:42:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important de rester objectif et de suivre les étapes du protocole Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra d'intervenir de la même manière avec tous, d'assurer une bonne collaboration avec nos partenaires policiers et rester objective.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois m'assurer de leur expliquer la démarche à suivre, que l'intervention soit fait dans le respect et la dignité de l'élève.